

ARRÊTÉ N° 2026-18
PORTANT SUR LA FERMETURE DU STADE MUNICIPAL

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la nécessité d'interdire les manifestations sportives et les entraînements sur le terrain municipal récemment engazonné en raison des intempéries,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de tant préserver le terrain du stade municipal récemment engazonné que de réglementer les entraînements et les matchs pour la sécurité des utilisateurs,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder à la fermeture temporaire pour toutes activités.

ARRÊTE

Article 1 : Les entraînements, les manifestations sportives et toutes autres activités seront interdits sur le stade municipal situé Rue Faubourg de la Croix aux Pages du 19 février 2026 au 26 février 2026 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux associations utilisant le stade municipal.

Article 3 : Les services communaux et la Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le 19 février 2026

Le Maire
Hugues BRUN

